MAITRE ADAMA SKEL FOFANA
Membre du conseil de l'ordre des Avocats
Avocat à la Cour
Quartier Coronthie, secteur Jalbar
Carrefour le Touba, immeuble M arakhaya
Commune de Kaloum, Conakry-R. Guinée
B.P : 3102, Tel : (224) 622 57 32 35
Email : adamaskel1999@gmail.com

Conakry, le 29 Juillet 2019

A
Monsieur le Directeur central de la Police Judiciaire (DPJ)
Conakry

N° Le 30 JUL 2019 Direction Nationale de la Police Judiciaire

Objet : Plainte pour diffamation
Articles 363, 364 et suivant du code pénal

Monsieur Directeur,

Monsieur Mamadou Lamine FOFANA citoyen de nationalité guinéenne, profession Magistrat, fonction, Ministre Conseiller du Président de la République, chargé des Relations avec des Institutions républicaines, Ministre de la Justice Garde des Sceaux, domicilié quartier Boulbinet, Commune de Kaloum, Conakry.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Qu'il porte plainte contre Monsieur Faya MILLIMOUNO, pour des faits ci après :

Monsieur Mamadou Lamine FOFANA a été choqué, comme toute sa famille et ceux qui le connaissent, de constater, le vendredi 26 Juillet 2019 dans les colonnes des sites d'information respectivement dénommés 'médiaguinée.com et Africaguinée' des publications d'un article portant sur des allégations foncièrement fallacieuses et diffamatoire provenant de Monsieur Faya Lansana MILLIMOUNO, citoyen et leader politique guinéen à l'encontre de sa personne et affectant sérieusement son honneur et sa dignité ;

Dans ses allégations, rapportées par ces sites, Monsieur Faya MILLIMOUNO déclare :

« Lorsqu'une rébellion a commencé au Libéria, malgré les différentes armées africaines qui se sont rendus sur place, cette rébellion a duré 14 ans et a détruit le Libéria. Après le Libéria, cette guerre est allée en Sierra Léone, on a vu les mains des bébés de nos cousins, de nos confrères africains sciées en Sierra Leone.

Cette guerre est aussi venue en Guinée ici, aujourd'hui lorsqu'on me dit qu'un certain Fofana, ministre de la Justice, on l'a entendu et chacun de vous se rappelle de ce moment. Le jour ou on bombardait, le jour ou les rebelles tuaient les populations à Guéckédou, il était sur RFI et BBC nous disant que son mouvement est entrain de mettre Guéckédou à sac. Aujourd'hui c'est lui qui trône sur la justice de notre de pays

Peut on, nous attendre à une justice dans notre pays dans des circonstances comme celles là ***c'est un Monsieur qui devait être poursuivi, c'est un Monsieur qui devait aujourd'hui être entendu par les magistrats sur le rôle qu'il a joué dans l'attaque contre le territoire guinéen en 2000*** ».

Ces déclarations dépourvues de toutes vérités ont porté et continuent de porter atteinte à l'honneur et la considération de Monsieur Mamoudou Lamine FOAFANA Ministre Garde des Sceaux.

Une telle déclaration, constitutive de diffamation, infraction prévue et punie par les dispositions des articles 363 à 365 du Code Pénal ;

Ces dispositions légales sont conçues comme suit :

Article 363 Code pénal : ***La diffamation est toute allégation et imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou de la collectivité à laquelle le fait est imputé*****…….** ».

Article 364 : « ***La diffamation commise envers les administrations publiques, les corps constitués, l'armée, les Cours et Tribunaux aux moins de discours, cris, menaces, proférés dans des lieux ou réunion publiques ou encore au moyen d'écrits vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans les lieux ou réunions publiques, en toout par toute voie autre que celle de la presse, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amande de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une des peine seulement…***

Est puni des mêmes peines, la diffamation commise envers des membres du département ministériel de l'Assemblée Nationale, des fonctionnaires dépositaires ou agents de l'autorité publique, des citoyens chargé d'un service ou mandat public, des jurés et témoins en raison de leur déposition ».

Art 365 « ***La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés à l'article précédant est puni d'un emprisonnement de 16 jours à 6 mois et d'une amande de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement*** ».

Les agissements négatifs de Docteur Faya MILLIMOUNO délibérément entretenus ont pour seul objectifs de nuire à la personnalité de Monsieur Mamadou Lamine FOFANA.

Par de tel agissement, l'image du plaignant est ternie dans le monde entier car les propos dont s'agit ont fait l'objet d'une large diffusion par les médias.

C'est pour toutes ces raisons et dans l'intérêt de la Loi qui doit être respectée par tous, que Monsieur Mamadou Lamine FOFANA, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, porte plainte contre Docteur Faya MILLIMOUNO.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Central de la Police judiciaire l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le plaignant

Ses conseils

Maitres Adama Skel FOFANA

Maître Adama Skel fofana
Avocat à la Cour
Tél: 57.77.87
3102 Conakry RG

Kabinet Kourala KEITA